

# Arrêté du 01/07/10 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (CETE APAVE Nord-Ouest)

(JO n° 166 du 21 juillet 2010)

---

Agrément retiré par [l'article 1er de l'arrêté du 27 mars 2012](#) (JO n° 83 du 6 avril 2012).

NOR : DEVP1015920A

## Vus

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses [articles L. 512-11](#) et [R. 512-61](#) ;

Vu [l'arrêté du 29 août 2008](#) fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration ;

Vu [l'arrêté du 20 octobre 2008](#) portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (CETE APAVE Nord-Ouest) ;

Vu [l'arrêté du 26 février 2009](#) portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (CETE APAVE Nord-Ouest) ;

Vu [l'arrêté du 17 août 2009](#) portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (CETE APAVE Nord-Ouest),

Arrête :

## Article 1er de l'arrêté du 1er juillet 2010

L'agrément délivré à l'organisme suivant :

CETE APAVE Nord-Ouest, 51, avenue de l'Architecte-Cordonnier, BP 247, 59019 Lille Cedex, par [l'arrêté du 20 octobre 2008](#) susvisé et modifié par [l'arrêté du 26 février 2009](#) et [l'arrêté du 17 août 2009](#) susvisés pour effectuer le contrôle périodique de certaines installations classées soumises à déclaration est complété par les rubriques de la nomenclature suivantes : [2345](#), [2570](#), [2930](#) et [2940](#).

## Article 2 de l'arrêté du 1er juillet 2010

L'organisme communiquera à la direction générale de la prévention des risques tout changement des éléments du dossier, en particulier la liste du personnel et les tarifs des prestations.

## Article 3 de l'arrêté du 1er juillet 2010

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 2010.

Pour le ministre et par délégation :  
L'ingénieur général des mines,  
J. Goellner

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-010710-portant-extension-dagrement-dun-organisme-effectuer-controle-1>